

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 7 juillet 2016**

L'an deux mille seize et le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ST ALBA N-AURIOLLES, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R., BECKER M-L, BENAHMED C., BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A. CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DIVOL M., GUERIN M-C., FLAMBEAUX P, GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., A, OZIL H., PICHON L., , POUZACHE J. RIEU Y., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y. VOLLE N, E.TOULOUZE suppléant.

Absents excusés : ALAZARD M , BACCONNIER J-C, ., DELON J-C. LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant E.TOULOUZE). MEYCELLE A, MULARONI M, PESCHIER P., PLANTEVIN F, ROUX M.

Pouvoirs de : BACCONNIER JC à THIBON M., G. LAURENT à M. DIVOL P. PESCHIER à N. VOLLE, PLANTEVIN F. à POUZACHE J, MEYCELLE A. à BOULLE D., ROUX M. à PICHON L., MULARONI M. à BUISSON C., ALAZARD M. à LASCOMBE ROPERS M-L.

Secrétaire de Séance : Yvon VENTALON (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 juin 2016

Ordre du jour du Conseil Communautaire

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

Objet : Modification d'un poste d'adjoint d'animation et création d'un poste d'ingénieur principal

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre :	pour : 35 abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines expose aux conseillers deux situations relatives au personnel communautaire.

En premier lieu, suite à une réussite à l'examen professionnel, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à cet agent, en cohérence avec ce nouveau grade.

En second lieu, considérant l'évolution des compétences et afin de structurer l'organisation des services au sein de la Communauté de Communes, il est proposé de créer un poste d'ingénieur principal à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour assurer les fonctions de Directeur Adjoint des Services

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Décide de la modification et de la création des postes suivants :

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- Création un poste d'ingénieur principal à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Dit que les régimes indemnitaires des cadres d'emploi des adjoints d'animation et d'ingénieur s'appliquent aux postes créés.

Objet : Mise en place du régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines fait savoir aux conseillers que suite à la création du poste d'ingénieur principal au 1^{er} septembre 2016, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de la filière technique se rapportant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifiques de service applicables à chaque grades.

Décide de mettre en place le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2016, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de catégorie A en filière technique, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

1) Régime indemnitaire Filière technique :

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b)
Ingénieur Principal	1	2817 €	2817€
TOTAL			2817 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

- Une **indemnité spécifique de service** (ISS) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique 43 (d)	Coefficient maximum de modulation individuelle (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Ingénieur principal	1	361,90	43	1%	1,225	19 063.08 €
TOTAL						19 063.08 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x coefficient de modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de la prime de services et rendement et de l'indemnité spécifique de service (ISS) :

Conformément au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012, la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service, suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service)

Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.

La prime de service et rendement et l'indemnité spécifique de service sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

3) Périodicité du versement

La prime de service et rendement sera versée mensuellement,

L'indemnité spécifique de service sera versée mensuellement.

4) Clause de revalorisation

Précise que la prime de service et rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

Charge le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux ressources expose aux conseillers communautaires que le poste de Directeur des Services Techniques pour une strate de collectivité de plus de 10 000 habitants peut être pourvu par un emploi fonctionnel, qu'il propose de créer.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) d'un EPCI à compter du 1^{er} septembre 2016,

Dit que le régime indemnitaire du cadre d'emploi d'ingénieur s'applique au poste créé.

Objet : Mise en place du Compte Epargne Temps et modalité d'utilisation
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Bernard Constant, Vice-président aux ressources humaines, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique, en date du mercredi 5 juillet 2016,

il est proposé à l'assemblée délibérante :

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 8 juillet 2016

- **Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

- jours RTT (récupération du temps de travail),

- **Procédure d'ouverture et alimentation :** L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1)
Le nombre maximal de jours pouvant être épargnés est de 60 jours (proratisés en fonction du temps de travail)

- **Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

La monétisation des jours épargnés n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 15 jours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 8 juillet 2016

DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Objet : Signalisation d'Information Locale

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 1	pour : 33
	abstentions : 1

Le Président expose aux conseillers que lors de la rencontre avec les services de l'Etat, il a été convenu que les communes ne disposant pas encore d'une signalisation d'information locale (SIL) s'engagent collectivement à la mettre en place d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

Approuve la mise en place d'une charte de signalisation d'information locale à l'échelle de la Communauté de Communes,

Valide l'engagement des communes membres ne disposant pas de SIL à mettre en place collectivement ce dispositif

Mandate un groupe de travail ad'hoc, composé au minimum de représentants des communes concernées, pour le suivi de ce projet et la préparation d'un groupement de commandes.

• **Culture et sports**

Objet : Convention de mandat avec le SDEA pour la création d'un cinéma intercommunal

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 1	pour : 33
	abstentions : 1

Claude Benahmed, Vice-Président à la Culture explique que l'offre culturelle cinématographique actuelle sur le territoire communautaire s'exerce sous deux volets, un volet majeur via le cinéma associatif de RUOMS : le Foyer, et un volet moins important, via le circuit de cinéma itinérant animé par la maison de l'Image à Aubenas.

Le cinéma de 250 places comptabilise aux alentours 12 500 entrées par an ce qui représente moins d'une place par an par habitant.

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a opté pour une politique culturelle communautaire au sein de ses compétences. Au regard et en adéquation des conclusions de l'étude de marché cinématographique, réalisée par le cabinet HEXACOM, la C.C.G.A. a décidé de procéder à la création d'un nouveau cinéma de rayonnement communautaire, outil de la politique culturelle de la C.C.G.A..

Ce projet répondant aux normes de la loi handicap de 2005, mais également à la démarche communautaire Qualité Environnementale du Bâti signe d'une ambition de Développement Durable de la part des élus, et sera le reflet d'un territoire singulier, chaleureux, accueillant comme sait l'être le Pays Ardéchois, loin de tout consumérisme culturel.

Il permettra une offre plus diversifiée de films aux spectateurs, et une capacité d'accueil de 299 places visant l'objectif de doublement du nombre d'entrées, dans un espace de proximité, agréable, situé dans le milieu urbain de RUOMS, facilement accessible et disposant également de stationnements dédiés.

Le coût de cette opération est estimé à **2.298.000,00 € H.T.** dont **1.520.000,00 € H.T.** de travaux, et pour son financement toutes les subventions possibles seront recherchées notamment auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée, de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Europe de tout autre financeur potentiel.

Quant au planning d'exécution il devrait s'étaler, études comprises, sur la période 2016-2019 (1^{er} semestre).

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes dispose pour mener à bien l'opération, elle a en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, en sa qualité de membre adhérent du S.D.E.A. a demandé à celui-ci les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat exclue du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, ainsi que de son décret d'application, la commune étant membre du S.D.E.A..

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération de **77.710,00 € H.T.** et **93.252,00 € T.T.C.**

Les modalités de versement de cette rémunération envisagées sont les suivantes :

- Approbation de l'**APS** **20%**
- Approbation de l' **APD** **20%**
- Approbation du **DCE** **10%**
- Signature des **Marchés travaux** **10%**

Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire.

Le Vice-Président donne connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour définir les obligations respectives des deux parties

Il précise que le Bureau Syndical du S.D.E.A sera appelé à adopter cette convention lors de sa prochaine séance.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
Par vote à mains levées : 1 voix contre, 1 abstention, 33 voix pour

Confirme au S.D.E.A. sa proposition de lui confier, par voie de mandat, la réalisation de son projet de création d'un cinéma intercommunal à RUOMS, aux conditions sus-relatées.

Approuve la convention de mandat pour la création d'un cinéma intercommunal à RUOMS, à intervenir entre la Communauté de Communes des Gorges et le S.D.E.A. pour fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée.

Autorise son Président à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment les marchés publics relatifs à ce projet.

Dit que le projet ne passera en phase réalisation que sous réserve de l'obtention de financements à hauteur de 50% du montant des travaux.

Objet : Versement d'un acompte à l'Association Labeaume en Musiques

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Claude Benahmed, Vice-Président à la Culture explique que la Communauté de Communes va conclure une convention transitoire d'un an avec l'association Labeaume en Musiques. Cette convention tripartite ne pourra être signée qu'en septembre dans l'attente de la signature du Président du Conseil départemental. Afin de permettre à l'association de réaliser sereinement les manifestations prévues cet été, il propose de verser un acompte de 12 000 € à l'association.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser un acompte de 12 000 € à l'association Labeaume en Musiques dans l'attente de la signature de la convention.

Dit que la convention sera conclue pour une durée d'une année au lieu de 3 ans comme prévu initialement

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2016.

- **Habitat**

Objet : Approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2022

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 2 pour : 33	abstentions :

Hervé OZIL, Vice-Président chargé de l'Habitat rappelle que par délibération du 14 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) suite à l'avis favorable des Communes membres (18 Communes favorables pour une Commune défavorable).

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH a été transmis au Préfet puis soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

L'Etat a estimé que le PLH de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche présenté lors de la séance du 26 avril 2016 était de qualité et avait suscité un véritable intérêt de la part des membres du bureau du CRHH.

Ces derniers ont apprécié l'élaboration du document en l'absence d'obligation réglementaire, qui a nécessité le développement d'une vision supra communale.

La prise en compte des spécificités du territoire a également été citée en insistant sur l'enjeu primordial que représente le logement des saisonniers ainsi que les actions définies pour répondre aux principales problématiques du territoire.

Les services Préfectoraux soulignent l'importance des moyens d'ingénierie à prendre en compte pour l'animation du PLH, à renforcer en fonction de l'évolution des compétences nouvelles en matière d'urbanisme. La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche (DDT) rappelle son rôle d'accompagnateur pour la mise en œuvre de ce PLH.

Les membres du bureau du CRHH ont donc émis un avis favorable, avec recommandations.

La Commission souligne en effet la nécessité de hiérarchiser les actions et de prioriser leurs leviers. Les besoins doivent être également mieux cernés et mieux chiffrés.

Il est rappelé que le PLH est soumis à un bilan triennal (dans le courant de l'année 2019) au cours duquel les actions engagées et les premières avancées concrètes seront étudiées.

Le CRHH insiste également sur l'impact que pourrait avoir l'ouverture de la Caverne sur la problématique du logement temporaire des saisonniers, dont les solutions à proposer ont été perçues comme prioritaires.

Le PLH sera pleinement exécutoire dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et aux personnes morales associées de la présente délibération.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,
Par vote à mains levées 2 voix contre, 33 voix pour, 0 abstention

Autorise le Président à approuver le PLH suite aux avis favorables formulés par les représentants de l'Etat et de la Région.

Objet : Versement de subventions OPAH

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Hervé OZIL, vice-Président chargé de l'Habitat, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, SoliHa a validé un dossier de réhabilitation de plusieurs logements sur la Commune de Lagorce porté par un propriétaire bailleur. Un premier acompte de 20 000 € a été versé par délibération du 12 mai 2016. Compte tenu de l'importance des travaux et des frais engagés par le propriétaire et dans l'attente du versement de l'Anah, il propose de verser un second acompte de 10 000 €.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de verser un acompte sur la subvention suivante au titre des propriétaires bailleurs :

- Réhabilitation Lagorce : 10 000 € (acompte)

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2016.

- **Enfance**

Objet : Service mutualisé des rythmes scolaires année scolaire 2015-2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a mis en place un service mutualisé pour l'aménagement des rythmes scolaires, dans le cadre des accueils de loisirs, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, afin d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

Il leur fait savoir que ce service mutualisé a un coût et explique que la mise en place en accueil de loisirs a permis de bénéficier de recettes au titre de la prestation de service ordinaire. De plus, le service ayant été mutualisé, il a permis l'embauche de jeunes en contrat d'avenir qui permet ainsi de réduire le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Le Président propose de fixer la participation de ce service mutualisé pour l'année scolaire 2015-2016 à 75€ par enfant.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité

Décide de fixer la participation à 75€ par enfant pour les communes ayant bénéficié du service mutualisé des rythmes scolaires en accueil de loisirs pour l'année scolaire 2015-2016,

Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

- **Tourisme**

Objet : Appel à projets Tourisme Horizon 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que dans le cadre de sa compétence « Création entretien balisage valorisation et promotion des itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire, relevant de cette catégorie la voie verte », il est proposé de solliciter une intervention financière et partenariale avec le Département dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 », afin de valoriser la voie verte au travers de 2 actions complémentaires : l'élaboration d'une brochure ainsi que la création d'un logo voie verte « VIA ARDECHE » accompagné d'un guide d'utilisation, qui pourrait être élargi à l'ensemble du tracé de la voie verte en Sud Ardèche au travers un partenariat à construire avec les Communautés de Communes voisines,.

L'enveloppe financière mobilisée à cet effet est estimée à 12 500 € HT avec un taux d'intervention du Département de 20 % pour l'élaboration de la brochure et de 40 % pour la création du logo s'il est commun aux Communautés de Communes concernées (action supra communautaire)

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet et la proposition de solliciter une intervention financière et partenariale avec le Département dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 » pour la réalisation d'une brochure et d'un logo visant à valoriser la voie verte,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Développement numérique**

Objet : Approbation de la convention financière au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N)

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Didier BOULLE délégué à la fibre optique rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes dispose de la compétence complète pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT :

A ce titre, la Communauté s'est prononcée en septembre 2014 favorablement à l'adhésion au syndicat Ardèche Drôme Numérique approuvé en Préfecture;

La présente convention a pour objet de :

- Préciser les conditions de déploiement du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH)

- Fixer les modalités de financement par la CA/CC du réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) du Syndicat Mixte ADN sur son territoire.

Par la présente convention, le Syndicat s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à déployer le réseau d'initiative publique de fibre optique jusqu'à la maison (FTTH) sur le territoire de la Communauté de communes

La collectivité contribue financièrement au coût global du déploiement sur son territoire et n'attend aucune contrepartie directe des subventions versées.

Modalités de déploiement par le Syndicat Mixte ADN

Le Syndicat Mixte ADN a pour objectif cible de déployer sur le territoire de la Communauté de communes 11 780 (onze mille sept cent quatre vingt) prises.

Il devra être ajusté au regard des documents d'urbanisme (PLU, PLUI...) et des informations sur les projets de construction et de densification de locaux qui seront fournis par les collectivités locales au moment du lancement des études.

Il est donc à prévoir qu'un nombre supplémentaire de prises à déployer vienne s'ajouter au fil du temps.

Le Syndicat Mixte ADN procédera par « poche de réalisation ». Une première poche de 2 632 prises est entendue représentant un volume financier de 789 600 € pour une programme 2016/2017 ;

Le Syndicat Mixte ADN fixe le calendrier et le plan de déploiement des prises, sans que la Communauté de communes puisse demander un rythme particulier de déploiement ou un nombre minimal de prises par année de déploiement.

Le calendrier de déploiement sus évoqué se base sur un estimatif de 10 années, pour l'ensemble du territoire, hors contrainte technique majeure ou aléa extérieur au projet.

La Communauté de communes s'engage, conformément aux règles prévues à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, à celles spécifiquement applicables au financement des services publics industriels et commerciaux (notamment aux articles L. 5722-11 et L. 2224-2 du CGCT) et à celles qui résultent du droit communautaire, à participer financièrement au déploiement d'un réseau FTTH sur son territoire.

La participation de la Communauté de communes se fera sous la forme d'une subvention d'investissement.

Hypothèse de financement retenue

Le Syndicat ADN sollicite un premier versement dont le montant est indiqué en annexe 1 dès le rendu exécutoire de la présente convention correspondant au financement des déploiements de l'année 2016. La participation est versée en une seule fois et reste à définir.

Pour les versements suivants, au plus tard 31 décembre, le Syndicat ADN détermine le montant du versement à solliciter auprès de la collectivité selon le nombre de prises à réaliser l'année suivante, et demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire de l'année de déploiement.

La participation est versée en une seule fois avant le 1^{er} juin de l'année des travaux de déploiement. Le non-respect de cette date donne lieu à des intérêts de retard équivalents au taux légal majoré de 5 %, soit + 500 points de base.

Un avenant sera réalisé chaque année.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la convention financière entre la communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Autorise le Président à signer la convention financière ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget

- **Environnement**

Objet : Convention de mise à disposition de broyeurs de déchet verts

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 27
Nombre de pouvoirs : 8	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35	abstentions :

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2013-077-0006 du 18 mars 2016 interdisant le brûlage des déchets verts à l'air libre, le SICTOBA a mis en place un dispositif test d'achat de broyeurs en vue d'aider à la valorisation des végétaux du territoire.

Pour permettre de solutionner une partie des problèmes induits par l'interdiction de pratiquer l'écobuage, la Communauté de communes a conventionné avec le SICTOBA pour l'acquisition de trois broyeurs à destination de ses communes.

Afin que celles-ci puissent les utiliser, il convient de signer avec chacune d'entre elles une convention (jointe en annexe) déterminant les modalités et les règles d'utilisation de ces broyeurs.

Un règlement d'utilisation, joint à la convention, fixe les modalités de stockage et de répartition ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Président donne connaissance du projet de convention de mise à disposition et demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré,

A l'unanimité

Considérant que la mutualisation du matériel dépend d'une bonne organisation entre les collectivités,

Approuve le projet de délibération tel qu'il a été présenté dans son ensemble,

Autorise le Président à signer la présente convention avec chacune des 19 communes du territoire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et avec le Président de la Communauté de communes Beaume-Drobie pour la mise à disposition du broyeur stocké à Grospierres à la commune de Chandolas.

Ordre du jour complémentaire

- **Développement économique**

- **Convention déviation – ZA Marquenoux :**

La question est reportée à une séance ultérieure, la convention n'étant pas finalisée à ce jour.

- **Transports**

- **Convention de transfert avec le Département :**

Cette question fait l'objet d'une séance spéciale du Conseil Communautaire programmée le 19/07/2016.

Le Secrétaire de séance
Yvon VENTALON